

DECISION N° 2022-24 du 2 octobre 2022

Bail dérogatoire – JOUANDEAU Lionel, propriétaire de la société DOC12/7 à compter du 03/10/2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,
Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, accordant au Maire la délégation afin gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Vu la délibération n° 2022-05 en date du 22 février 2022 fixant les modalités d'installation de la société DOC 12/7,

Vu l'intérêt communal de disposer d'un médecin sur le territoire de la commune ;

Considérant que Monsieur Lionel JOUANDEAU cherche un local pour exercer son activité en attente de la construction d'un futur pôle médecin.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un bail dérogatoire à Monsieur Lionel JOUANDEAU, propriétaire de la société DOC 12/7 pour le logement situé au 121 place du Commerce, à compter du 03/10/2022 et jusqu'au 02/10/2023.

Article 2 : Monsieur Lionel JOUANDEAU versera un loyer mensuel de 500 € à terme échu et devra supporter les charges locatives.

Article 3 : Mr le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 2 octobre 2022

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

